



Versements volontaires sur un PERCOL

Par **faity**, le **02/04/2024** à **20:37**

Bonjour,

Je vous contacte car j'ai changé d'entreprise et j'ai reçu un solde de tout compte conséquent car je n'avais pas posé beaucoup de congés. J'ai par ailleurs une rémunération plus élevée dans la nouvelle entreprise.

Je voudrai baisser mon revenu net imposable et j'ai pensé aux versements volontaires sur le PERCOL.

Si je versais 3000 € dans le PERCOL, est-ce que je peux déduire l'ensemble de ces 3000 € de mon net imposable ? Cela reviendrait à dire que si je verse 3000 € qui restent dans la tranche des 30%, est-ce que 30% de ces 3000€ seraient vraiment déduits de mon imposition ? Bien sûr dans la limite des plafonds (PASS et 10% du revenu).

J'en profite pour vous demander s'il existait d'autres moyens plus avantageux pour réduire ses impôts ?

Je vous remercie pour votre aide.

Par **Marck.ESP**, le **02/04/2024** à **21:27**

Bienvenue sur LegaVox

Vous trouverez ici votre réponse.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10260#:~:>

Le PER est également intéressant.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14709>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34982>

Par **Isabelle Gauthier**, le **03/04/2024** à **11:50**

Bonjour,

Si vous ne faites aucun versement par ailleurs, vous pouvez effectivement faire un versement volontaire sur votre PERCOL ou bien ouvrir un PER individuel pour y faire un versement volontaire (les deux ont le même effet, mais la gamme des supports éligibles peut être plus étoffée dans le PER individuel, en fonction de la compagnie que vous choisirez).

Vous pourrez bien déduire les 3 000 euros de votre revenu imposable, ce qui vous génèrera une réduction d'impôt de 30% si vous êtes imposable à cette tranche marginale d'imposition.

C'est le dispositif le plus efficace en termes de "défiscalisation", sachant que vous pouvez récupérer vos plafonds des 3 années antérieures, que vous verrez en fin de votre avis d'imposition (je mets "défiscalisation" entre guillemets, car en réalité, vous percevez une réduction d'impôt quand vous versez mais en principe, vous serez en contrepartie imposé sur les sommes que vous retirerez en sortie du plan, au moment de votre retraite ou pour l'acquisition de votre résidence principale.)